

AFFAIRE N°14 - Plans d'alignement de différentes voies communales.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Pour la plupart des rues de Saint-Denis, il n'existait jusqu'à présent aucun plan d'alignement déterminant avec précision les limites légales des voies publiques. Il en résultait une grande difficulté pour indiquer aux propriétaires riverains, l'emprise précise de ces voies.

Un certain nombre de plans d'alignement ont été réalisés par nos services. Ils permettront ainsi de donner aux rues de Saint-Denis, plus de fixité à leurs limites et une plus grande régularité. Ces plans concernent les voies suivantes :

- ruelle Azéma
- ruelle Camp-Calixte
- chemin Damour
- rue Fénelon
- ruelle Grondin
- jonction sud des chemins Lory les Hauts et Lacroix
- rue des Limites
- ruelle Maman
- rue Milius
- ruelle Paris
- ruelle Roncereau
- ruelle Samat
- chemin Tessan
- ruelle Turpin.

du
Pour le Préfet et par délégation
de *Le Secrétaire Général*
de la Mairie **MAGNIER**
Pour copie conforme
Le Chef de Bureau délégué
J. LACOSTE

Une enquête publique s'est déroulée du 1er juillet au 15 juillet 1977 inclus et compte-tenu du rapport du Commissaire-Enquêteur, je vous demande, Mesdames et Messieurs d'approuver ces plans d'alignement.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Le Commissaire-Enquêteur n'a formulé aucune observation.

M. GRAVINA - Une fois le rapport adopté, est-ce que les plans seront en vigueur

LE MAIRE - Oui, ils seront en vigueur après approbation.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE

(M. Eric BOYER s'étant abstenu)